

La démocratie adjectivée

Essai de catégorisation des adjectivations de la démocratie

Taha MOUBTAHIJ¹

¹ Doctorant contractuel rattaché à l'Institut Louis Favoreu, Aix-Marseille Université.

Résumé

La tendance consistant à employer d'innombrables adjectifs afin de préciser le sens de la démocratie a pris une grande ampleur. On parle aujourd'hui de "démocratie participative", "démocratie exécutive", "démocratie contentieuse", "démocratie locale", "démocratie électronique", "démocratie continue", "démocratie environnementale", "démocratie libérale", ou encore de "démocratie chrétienne" pour ne citer que ces adjectivations-là. La démocratie devient une « auberge espagnole » puisque chacun y met ce qu'il veut. Cette adjectivation excessive aboutit ainsi à une cacophonie qui, au lieu d'éclairer la notion de démocratie, entraîne son obscurcissement. S'il existe des travaux portant directement ou plus indirectement sur les adjectifs associés à la démocratie, ces derniers ne proposent aucune catégorisation et, pour la plupart, s'inscrivent dans une approche linguistique uniquement. Le présent écrit se propose ainsi d'*essayer* une catégorisation de ces adjectivations en vue d'établir une grille de lecture permettant une meilleure lisibilité. L'enjeu de cette catégorisation est aussi celui de savoir si toutes les adjectivations sont également dignes d'intérêt pour le chercheur, notamment en droit.

Introduction

Les écrits relevant la tendance consistant à employer d'innombrables adjectifs afin de préciser le sens de la démocratie sont de plus en plus nombreux². On parle aujourd'hui de "démocratie participative", "démocratie exécutive", "démocratie contentieuse", "démocratie locale", "démocratie électronique", "démocratie continue", "démocratie environnementale", "démocratie libérale", ou encore de "démocratie chrétienne" pour ne citer que ces adjectivations-là. La démocratie devient une « auberge espagnole »³ puisque chacun appréhende cette notion selon l'aspect qui sied à sa volonté. Cette adjectivation excessive aboutit ainsi à une cacophonie qui, au lieu d'éclairer la notion de démocratie, entraîne son obscurcissement.

S'il existe des travaux à ce sujet, ces derniers ne proposent aucune catégorisation et, pour la plupart, s'inscrivent dans une approche linguistique uniquement⁴. Le présent écrit se propose ainsi d'*essayer* une catégorisation de ces adjectivations en vue d'établir une grille de lecture permettant une meilleure lisibilité. Deux précisions paraissent cependant indispensables : la première est que cette catégorisation n'est pas exhaustive. L'exhaustivité – sur ce sujet et dans le cadre d'un article – est tout simplement impossible puisqu'il existe un nombre incalculable d'adjectifs associé à la démocratie. La seconde précision, qui est aussi une précaution, est que cette catégorisation n'est pas présentée comme la seule possible, mais comme une catégorisation possible parmi d'autres. Cette dernière précaution est d'ailleurs conforme à la nature de « l'essai » qui se caractérise par la « tension entre une pensée subjective et une argumentation objective »⁵.

Ces précautions étant prises, il faut d'emblée préciser que toutes les adjectivations ne traduisent pas les mêmes aspects de la démocratie, et ne se situent ainsi pas sur le même plan. Toutes ne se valent pas. Certaines sont par exemple neutres en ce qu'elles ne traduisent aucune valeur, alors que d'autres traduisent une valeur et ne sont donc pas neutres. Et parmi celles qui sont neutres, certaines vont porter sur les modalités d'application de la démocratie, alors que d'autres vont traduire les

² Anne-Marie Le Pourhiet, « Définir la démocratie », *Revue française de droit constitutionnel*, 2011, n° 87, pp. 453-464 ; Christophe Premat, « Les instruments de la démocratie », *Cahiers sens public*, 2006, n° 185, pp. 1-11.

³ Cette métaphore est empruntée à l'appel à communication de l'atelier « mutations de la démocratie », dans le cadre du 11^{ème} congrès français du droit constitutionnel, [en ligne] [Atelier 6 « Mutations de la démocratie » – XI^e congrès français de droit constitutionnel \(univ-tln.fr\)](#).

⁴ Par exemple : Hugues Constantin de Chanay, Sylvianne Rémi-Giraud, « Démocratie et ses dérivés. De la dénomination à l'argument sans réplique ? », *Mots. Les langages du politique*, 2007, n° 83, pp. 81-99 ; Marie-Anne Paveau, « Démocratie en poche », *Mots. Les langages du politique*, 1999, n° 59, pp. 69-87.

⁵ Pascal Riendeau, « La rencontre du savoir et du soi dans l'essai », *Études littéraires*, vol. 37, n° 1, 2005, p. 98, [en ligne] [La rencontre du savoir et du soi dans l'essai – Études littéraires – Érudit \(erudit.org\)](#).

champs d'application de la démocratie. L'enjeu de cette catégorisation est aussi celui de savoir si toutes les adjectivations sont également dignes d'intérêt pour le chercheur, notamment en droit. Nous verrons les *adjectivations-modalités* de la démocratie (I), les *adjectivations-champs* de la démocratie (II) et enfin les *adjectivations-valeurs* de la démocratie (III).

I – Les *adjectivations-modalités* de la démocratie

Les *adjectivations-modalités* sont celles qui portent sur les modes d'application de la démocratie. Elles permettent de traduire une manière particulière d'appliquer la démocratie et répondent ainsi à la question du “ *Comment ?* “. Certaines d'entre elles portent sur les **circuits** de la démocratie (A), les autres portent sur les **instruments** de la démocratie (B).

A – Les circuits de la démocratie

La notion de démocratie, pour se réaliser, peut emprunter soit un circuit direct soit un circuit indirect. C'est cette idée que les adjectivations “démocratie directe“ et “démocratie indirecte“ traduisent, la démocratie directe étant « le *court-circuit* de la démocratie »⁶. Le circuit indirect de la démocratie trouve une concrétisation à travers la “démocratie représentative“, puisque cette adjectivation place le représentant comme intermédiaire entre le peuple et l'exercice du pouvoir. Mais si le circuit indirect de la démocratie trouve une application certaine notamment à travers la représentation et, plus précisément, l'élection, le circuit direct peine quant à lui à trouver une application indéniable. Même le référendum, que l'on pourrait considérer comme l'instrument caractéristique du circuit direct de la démocratie, voit son appartenance exclusive au circuit direct être remise en cause. Une partie de la doctrine considère en effet que le référendum, qualifié « improprement de démocratie directe »⁷, relève en vérité d'un circuit « semi-direct » seulement⁸. Face à la crise du circuit indirect de la démocratie, que l'on qualifie généralement de crise de la

⁶ Pasquale Pasquino, « Emmanuel Sieyès, Benjamin Constant et le “ gouvernement des modernes “. Contribution à l'histoire du concept de représentation politique », *Revue française de science politique*, 1987, n° 2, pp. 214-229.

⁷ Jean-Marie Denquin, « Démocratie participative et démocratie semi-directe », *Cahiers du Conseil constitutionnel*, 2008, n° 23, [en ligne] [Démocratie participative et démocratie semi-directe | Conseil constitutionnel \(conseil-constitutionnel.fr\)](https://www.conseil-constitutionnel.fr/revue/cch/2008/23/23-01-dmocratie-participative-et-dmocratie-semi-directe).

⁸ Frédéric Rouvillois, *Droit constitutionnel*, Flammarion, 2017, p. 232 ; Mattéo Bartolucci, « Le référendum d'initiative partagée : tirer les leçons de l'expérience constitutionnelle française », *Revue française de droit constitutionnel*, 2021, n° 128, pp. 3-19 ; Marthe Fatin-Rouge Stefanini, « Le rôle du peuple est-il renforcé ? », *Revue française de droit constitutionnel*, 2008, n° 2, pp. 133-148.

représentation, de nouvelles adjectivations sont employées afin de réintroduire le circuit direct, non en remplacement de la représentation mais en correctif. C'est le cas de l'adjectivation "démocratie participative", que l'on situe « par différence avec la démocratie représentative classique »⁹ et qui traduit ainsi une voie médiane entre circuit direct et indirect. La "démocratie participative" traduit en effet un circuit semi-direct de la démocratie puisqu'elle n'exclut pas les représentants mais les implique. Elle permet une « combinaison des structures classiques de la démocratie représentative avec des procédures de démocratie directe ou semi-directe »¹⁰. Ainsi, les adjectivations "démocratie directe", "démocratie indirecte", "démocratie participative" et "démocratie représentative" traduisent les circuits, plus ou moins directs, empruntés par la démocratie. Mais afin que ces circuits se réalisent, il faut recourir aux instruments de la démocratie.

B – Les instruments de la démocratie

Outre les circuits de la démocratie, certaines *adjectivations-modalités* portent sur les instruments de réalisation de la démocratie. Ces instruments de la démocratie résident soit dans des **organes** (1), soit dans des **mécanismes** (2).

1 – Les organes de la démocratie

Certaines adjectivations mettent en avant un organe particulier comme vecteur de la démocratie. L'adjectivation "démocratie parlementaire" traduit en ce sens l'idée de l'organe parlementaire comme moyen par lequel la démocratie se réalise. Si la démocratie parlementaire recouvre, au fond, la même idée que l'adjectivation "démocratie représentative", il est toutefois possible de les distinguer, puisque l'une insiste sur un organe en particulier, tandis que l'autre renvoie à un circuit particulier. En effet, la représentation, en renvoyant à l'idée d'une intermédiation entre le peuple et l'exercice du pouvoir, s'inscrit sur le plan des circuits de la démocratie et, plus justement, sur le plan du circuit indirect. Si la "démocratie parlementaire" implique également le circuit indirect de la démocratie, elle insiste en revanche, non sur le circuit en lui-même mais sur l'organe parlementaire comme instrument de réalisation de ce circuit. Dans le même registre, l'adjectivation "démocratie exécutive" voit dans l'organe exécutif le moyen nécessaire de la démocratie et semble traduire une

⁹ Jean-Pierre Gaudin, *La démocratie participative*, Armand Colin, 2013, p. 5.

¹⁰ Marie-Hélène Bacqué, Yves Sintomer, *La démocratie participative. Histoire et généalogie*, La Découverte, Paris, 2011, p. 17.

« primauté nécessaire de l'exécutif »¹¹, puisque « la démocratie a [...] besoin d'être exécutive »¹². La « démocratie contentieuse » quant à elle consiste à présenter cette fois-ci l'organe judiciaire comme le moyen de la démocratie. Le juge est perçu comme « l'organe vivant de la société » ou « l'intermédiaire entre l'Etat et la société », et le procès « devient le lieu d'une démocratie contentieuse [et le] moyen de remettre en cause la légitimité politique de certaines décisions »¹³. L'adjectivation « démocratie administrative » recouvre la même logique : l'organe administratif est présenté comme l'instrument de la démocratie. L'administration est « appelée [...] à devenir le fer de lance et le vecteur d'une reformulation et d'un approfondissement de la logique démocratique »¹⁴. Ces adjectivations de la démocratie présentent une spécificité commune qui est celle consistant à présenter un organe particulier comme instrument de la démocratie.

Au-delà des organes, ce sont certains mécanismes qui font l'objet d'adjectivations.

2 – Les mécanismes de la démocratie

Les circuits de la démocratie se réalisent aussi, au-delà des organes, à travers certains mécanismes bien connus. La « démocratie référendaire »¹⁵ traduit ainsi l'idée d'une démocratie qui passe par le référendum. La « démocratie des droits » voit dans l'exercice des droits par les citoyens un mécanisme favorisant la démocratie. C'est en ce sens que, par exemple, Jacques Chevallier envisage la « démocratie des droits » dans le cadre de la « démocratie administrative ». Selon lui, « la démocratie administrative comme démocratie des droits [...] suppose [...] que les administrés puissent se prévaloir vis-à-vis de l'administration d'un ensemble de droits, véritables « droits-créances » qui leur confèrent un pouvoir d'exigibilité par rapport aux services et tendent au rééquilibrage de la relation administrative »¹⁶. Outre l'exercice des droits par les citoyens comme instrument démocratique, l'élection est l'instrument classique de la démocratie qui a, elle aussi, donné lieu à deux

¹¹ Pierre Laroque, « Emile Giraud. La crise de la démocratie et le renforcement du pouvoir exécutif », *Politique étrangère*, 1939, n° 3, pp. 314-316.

¹² Blog en ligne : [La démocratie exécutive - La Constitution décodée \(constitutiondecodee.fr\)](http://constitutiondecodee.fr).

¹³ Jean-Christophe Saint-Pau, Mathilde Hautereau-Boutonnet (dir.), « L'influence du principe de précaution sur le droit de la responsabilité civile et pénale comparé », Rapport, 2016, p. 64, [en ligne] [L'INFLUENCE DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION SUR LE DROIT DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET PÉNALE COMPARÉ \(hal.science\)](https://hal.science/hal-01411111).

¹⁴ Jacques Chevallier, « De l'administration démocratique à la démocratie administrative », *Revue française d'administration publique*, 2011, n° 137-138, pp. 217-227.

¹⁵ Amélie Binette, Patrick Taillon (dir.), *La démocratie référendaire dans les ensembles plurinationaux*, Presses de l'Université de Laval, 2018, 540 p. ; Vincent Martenet, « La démocratie représentative et référendaire, à l'exemple de la Suisse », *Revue française de droit constitutionnel*, 2021, n° 126, pp. 71-94.

¹⁶ Jacques Chevallier, *op. cit.*

adjectivations, la “démocratie élective” et la “démocratie électorale”. Il faut dire que ces deux dernières adjectivations n’ont pas le vent en poupe en temps de crise de la démocratie représentative, et la délibération est perçue comme un instrument permettant de pallier les manquements de l’élection. Si la question de la « désélectorisation de la politique »¹⁷ du fait du recours à la délibération comme instrument de la démocratie peut se poser, il faut préciser que la délibération n’exclut bien entendu pas l’élection mais l’implique, et d’ailleurs « aucun tenant de la démocratie délibérative [ne renonce] radicalement [à] la démocratie électorale »¹⁸.

Les adjectivations de la démocratie se rapportant aux circuits et celles se rapportant aux instruments de la démocratie s’inscrivent ainsi dans l’ensemble plus large des modalités de la démocratie. Et si les modalités expliquent *comment* appliquer la démocratie, les champs en revanche traduisent *où* appliquer la démocratie.

II – Les *adjectivations-champs* de la démocratie

Les *adjectivations-champs* sont celles qui portent sur les domaines d’application de la notion de démocratie. Elles permettent de traduire le domaine d’application de la démocratie et répondent ainsi à la question du “ *où ?* “. Certaines d’entre elles portent sur le **champ spatio-temporel** de la démocratie (A), d’autres sur le **champ thématique** de la démocratie (B).

A – Le champ spatio-temporel de la démocratie

Nous traiterons le champ spatial de la démocratie (1) avant le champ temporel de la démocratie (2).

1 – Le champ spatial de la démocratie

Certaines adjectivations ont la particularité d’envisager le modèle d’organisation démocratique au sein d’un espace déterminé, et dessinent ainsi un champ spatial de la démocratie. Sur cet aspect de

¹⁷ Hervé Pourtois, « Démocratie délibérative et démocratie électorale », p. 161, *In* Bernard Manin, Loïc Blondiaux (dir.), *Le tournant délibératif de la démocratie*, *Les presses Sciences Po*, 2021, 333 p.

¹⁸ Hervé Pourtois, *ibidem*.

la démocratie, la formulation qui vient aussitôt à l'esprit est celle de "démocratie locale"¹⁹ pour désigner l'application des modalités de la démocratie au sein des collectivités territoriales. Les adjectivations "démocratie locale" et "démocratie territoriale" traduisent l'application de la démocratie au sein d'espaces infra-étatiques. Les adjectivations "démocratie électronique", "démocratie numérique" ou encore "démocratie connectée"²⁰ appréhendent la démocratie depuis l'espace numérique. Ces adjectivations « se fondent sur l'existence d'un nouvel espace public »²¹. De la même manière, les adjectivations "démocratie européenne", "démocratie communautaire"²², "démocratie internationale" ou "démocratie post-nationale" traduisent, à l'inverse de la démocratie locale ou territoriale, l'application de l'idée de démocratie au sein d'un espace supra-étatique plus ou moins déterminé. Le point commun de ces adjectivations réside dans le fait de conférer à la notion de démocratie des bornes spatiales. La raison d'être de ces adjectivations ne réside pas dans les seules modalités de la démocratie, mais dans ces modalités en tant qu'elles s'appliquent dans un espace déterminé.

2 – Le champ temporel de la démocratie

Le champ temporel de la démocratie est appréhendé notamment par l'adjectivation "démocratie continue". L'essence de cette adjectivation réside dans l'action permanente, continue du peuple au sein de la vie publique. Il s'agit de maintenir « le contact le plus permanent possible avec l'électeur »²³. Déjà en août 1984, dans un article intitulé *Du référendum à la démocratie continue*, Léo Hamon voyait dans le référendum le moyen de la permanence démocratique, au-delà du seul moment de l'élection. Et si le référendum n'a pas les faveurs – car le référendum serait le lieu

¹⁹ On parle aussi de "démocratie territoriale".

²⁰ Caterina Severino, Michaël Bardin, Marthe Fatin-Rouge Stefanini, Priscilla Jense-Monge (dir.), *La démocratie connectée : ambitions, enjeux, réalité*, *Confluence des droits*, Aix-en-Provence, 2018, [en ligne] [La démocratie connectée : ambitions, enjeux, réalité \(univ-amu.fr\)](https://www.univ-amu.fr/confluence-des-droits/la-democratie-connectee-ambitions-enjeux-realite).

²¹ Anna-Maria Lecis Cocco Ortu, « L'apport ambivalent du numérique à la participation politique : vraie ou fausse démocratisation ? », *Confluence des droits*, 2020, [en ligne] [Numérique-et-participation-politique-A.M-Lecis-06-2020.pdf \(confluencedesdroits-larevue.com\)](https://www.confluencedesdroits-larevue.com/numerique-et-participation-politique-a-m-lecis-06-2020.pdf).

²² Le terme communautaire renvoie à la communauté européenne.

²³ Léo Hamon, « Du référendum à la démocratie continue », *Revue française de science politique*, n° 4-4, 1984, pp. 1084-1101.

privilegié « des affects, des instincts, de la peur »²⁴ – de celui²⁵ qui aujourd’hui revitalise cette adjectivation, l’idée de fond reste inchangée : il s’agit de dépasser l’élection pour rendre continue, donc permanente, la démocratie²⁶. Ce dépassement de l’élection, à travers l’adjectivation démocratie continue, s’exprime ici d’un point de vue temporel. Il s’agit de faire perdurer dans le temps la démocratie au-delà du temps de l’élection. Chez Dominique Rousseau, ce point de vue temporel est manifeste. Il affirme en effet qu’il faut « imaginer les institutions qui peuvent faire vivre la démocratie entre les [...] *moments* électoraux »²⁷, avant de citer Pierre Mendès France : « La démocratie n’est efficace que si elle existe [...] *en tout temps* »²⁸. La démocratie continue exprime ainsi, principalement, une extension du champ temporel de la démocratie. Il faut remarquer que cette extension du champ temporel de la démocratie, pour qu’elle puisse se réaliser, nécessite le recours à certaines modalités particulières²⁹ à même d’étendre la démocratie dans le temps, et nécessite également que ces modalités investissent le plus grand nombre d’espaces et d’organes possible (local, européen, administration etc.). Les modalités et le champ spatial s’imbriquent donc afin de réaliser cette permanence démocratique. Mais si, pour que la démocratie soit continue dans le temps, il faut aussi que ses modalités soient continues dans l’espace, cela ne remet pas en cause le fait que l’adjectivation, telle que formulée, appréhende principalement la notion de démocratie du point de vue du temps.

B – Le champ thématique de la démocratie

Au-delà du champ spatio-temporel de la démocratie, certaines adjectivations traduisent l’application de la démocratie au sein de thématiques particulières. La démocratie environnementale par exemple « n’est pas une nouvelle forme de la démocratie, ni dans ses pratiques ni dans ses inspirations, [mais] la conséquence de l’extension de l’aspiration démocratique dans ce domaine »³⁰.

²⁴ Dominique Rousseau, « La démocratie continue : fondements constitutionnels et institutions d’une action continuelle des citoyens », *Confluence des droits*, [en ligne] [La-démocratie-continue-D.-Rousseau-02-2020.pdf \(confluencedesdroits-larevue.com\)](#).

²⁵ Il s’agit du Professeur Dominique Rousseau.

²⁶ L’adjectivation « démocratie continue » recouvre en ce sens la même chose que l’adjectivation « démocratie permanente ».

²⁷ Dominique Rousseau, *Op. Cit.*, p. 10.

²⁸ Pierre Mendès France, *La République Moderne*, Gallimard, 1962.

²⁹ Léo Hamon voyait la permanence démocratique dans le référendum, Dominique Rousseau la voit dans la juridiction constitutionnelle principalement.

³⁰ Dominique Schnapper, *in* Conseil d’Etat, *La démocratie environnementale. Un cycle de conférences du Conseil d’Etat*, 2013, p. 51.

L'adjectivation démocratie environnementale semble ainsi désigner uniquement l'extension de la démocratie dans le domaine environnemental, sans porter en elle une nouvelle forme ou modalité de la démocratie. De la même manière, la démocratie sanitaire est une adjectivation étendant le modèle d'organisation démocratique au domaine de la santé. Cette démocratie dite sanitaire passe, comme la démocratie environnementale, par des modalités d'application très hétérogènes, de sorte que l'essence ou la raison d'être d'une telle adjectivation ne réside pas dans les modalités, mais dans le champ ou le domaine d'application. En effet, sous les termes démocratie sanitaire, il est possible de « rassembler tout ce qui s'inscrit dans la volonté d'un rapport rééquilibré entre les différents acteurs du champ de la santé [...] (transparence des pratiques, information, possibilités de recours, etc.) »³¹. D'autres adjectivations du même ordre, mais s'inscrivant dans le cadre d'autres thématiques que celles de la santé et de l'environnement, sont utilisées : c'est le cas par exemple de la démocratie dite culturelle ou encore de la démocratie dite sexuelle. Si l'adjectivation démocratie culturelle bénéficie d'une incorporation au sein du droit positif – dans le code du patrimoine³² et également au sein d'un arrêt³³ – à l'inverse de l'adjectivation démocratie sexuelle qui est uniquement doctrinale³⁴ pour l'instant, l'idée derrière ces adjectivations est à chaque fois la même : traduire le champ thématique de la notion de démocratie.

Il faut remarquer que les adjectivations qui portent sur le champ thématique de la démocratie n'ont pas la même raison d'être que celles qui portent sur les modalités de la démocratie. Les unes traduisent le champ de la démocratie, les autres les modalités de la démocratie. De ce fait, ces deux catégories d'adjectivation ne se situent pas sur le même plan et, par conséquent, ne doivent pas être placées au même plan par celui qui les emploie. Nous avons vu que la démocratie environnementale serait « une correction [ou] un complément à la démocratie représentative »³⁵. L'environnement n'étant pas une modalité de la démocratie, il ne peut pas être perçu comme une correction ou un complément à la démocratie représentative. Il n'est pas possible de corriger ou compléter une modalité de la démocratie par un champ de la démocratie, une modalité de la démocratie ne pouvant être corrigée ou complétée que par une autre modalité de la démocratie. Par exemple, ce sont plutôt les adjectivations « démocratie contentieuse » ou « démocratie participative », appliquées

³¹ Marie Lecoeur-Boender, « L'impact du droit relatif à la démocratie sanitaire sur le fonctionnement hospitalier », *Droit et société*, 2007, n° 67, pp. 631-647.

³² Il s'agit de l'article R545-4 du code du patrimoine.

³³ L'adjectivation est reprise par l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 04 juin 2013, n° 10MA01746, qui évoque une « obligation de démocratie culturelle ».

³⁴ La démocratie sexuelle est un concept développé par Eric Fassin, Professeur de sociologie à Paris.

³⁵ Thomas Bertrand, Julien Marguin, « La notion de participation à l'aune de la protection de l'environnement et de la procédure de débat public », *Revue juridique de l'environnement*, 2017, pp. 457-493.

dans le domaine environnemental, qui peuvent être considérées comme des corrections du « circuit représentatif » de la démocratie. La démocratie participative a d'ailleurs été « conçue comme un correctif de la démocratie représentative »³⁶.

Cette distinction entre les *adjectivations-modalités* et les *adjectivations-champs* semble dès lors nécessaire afin d'éviter certaines confusions dans le discours sur la démocratie, comme celle évoquée plus avant.

Les *adjectivations-modalités* et les *adjectivations-champs* sont des adjectivations neutres. Il ne s'agit pas d'une neutralité absolue³⁷, mais d'une neutralité par rapport à l'exercice de la démocratie. Comme nous l'avons vu, les *adjectivations-modalités* se contentent d'expliquer *comment* exercer la démocratie, et servent seulement à mentionner les moyens (circuits, instruments) pour un tel exercice. Les *adjectivations-champs* quant à elles se contentent de traduire *où* la démocratie s'exerce, et servent uniquement à évoquer l'étendue de la démocratie dans divers champs (spatio-temporel et thématique notamment). Ces premières adjectivations traitent ainsi des moyens et de l'étendue de l'exercice de la démocratie et, surtout, ne sont pas porteuses de valeurs. Il n'en n'est pas de même des adjectivations qui suivront.

III – Les *adjectivations-valeurs* de la démocratie

A l'inverse des adjectivations neutres, les adjectivations non neutres sont porteuses de valeurs. Ces adjectivations consistent à associer des valeurs, soit libérales soit illibérales, à la démocratie. Nous verrons les *adjectivations-valeurs* libérales (A) avant les *adjectivations-valeurs* illibérales (B).

A – Les *adjectivations-valeurs* libérales

Même si la notion de démocratie est une « notion organique »³⁸ qui ne fait que désigner la source du pouvoir, cette source du pouvoir telle que désignée implique certaines valeurs à l'exclusion d'autres : la démocratie implique en effet nécessairement les valeurs libérales et exclut les valeurs

³⁶ Agathe Van Lang, « Le principe de participation : un succès inattendu », *Nouveaux cahiers du Conseil constitutionnel*, 2014, n° 43, [en ligne] [Le principe de participation : un succès inattendu | Conseil constitutionnel \(conseil-constitutionnel.fr\)](https://www.conseil-constitutionnel.fr/le-principe-de-participation-un-succes-inattendu).

³⁷ Ces deux premières catégories d'adjectivations ne peuvent pas être absolument neutres ne serait-ce que parce que le terme « démocratie » n'est en lui-même pas neutre. Nous nous expliquerons plus loin.

³⁸ Anne-Marie Le Pourhiet, « Démocratie illibérale : un oxymore à déconstruire », p. 18, in Barbé Vanessa, Bertrand-Léo Combrade, Charles-Edouard Sénac, *La démocratie illibérale en droit constitutionnel*, *Brylant*, 2023, 496 p.

illibérales. Cet attachement exclusif de la démocratie aux valeurs libérales confère à ce modèle d'organisation du pouvoir la coloration des valeurs qu'il sert. La démocratie peut ainsi être considérée en elle-même comme une valeur, au-delà des adjectifs qu'on lui accole. La « valeur démocratie » est d'ailleurs énoncée comme tel à l'article 2 du traité sur l'Union européenne, et la Cour de justice de l'Union européenne affirme que cet article « contient des valeurs qui relèvent [...] de l'identité même de l'Union »³⁹. Dès lors que la démocratie est comprise comme une valeur en elle-même, l'adjectivation « démocratie libérale » ne peut que conduire à une tautologie, puisque « la démocratie c'est la liberté politique [...] d'un peuple. »⁴⁰. La démocratie implique nécessairement la liberté politique et « exige des préconditions libérales incontournables »⁴¹. Et au-delà des libertés politiques, « il n'est sans doute pas possible d'imaginer une authentique démocratie, politiquement libérale donc, qui ignorerait cependant complètement les libertés civiles. Les deux types de droits de la première génération [étant] rarement traités différemment »⁴². Il y a donc un lien nécessaire entre démocratie et liberté⁴³, ce qui confère un caractère redondant à l'adjectivation « démocratie libérale ». Les adjectivations « démocratie égalitaire » ou « démocratie laïque », qui impliquent – nous le verrons plus en détail dans la dernière sous-partie – en elles-mêmes l'idée de liberté impliquée elle aussi dans l'idée de démocratie, conduisent également à une formulation tautologique. En fait, chaque fois qu'un adjectif porteur de la valeur de liberté est accolé à la démocratie, la formulation qui en découlera sera forcément redondante puisque la démocratie porte en elle-même la valeur de liberté. Ainsi, ces adjectivations ne permettent pas de mieux cerner la démocratie, de mieux la définir, car elles insistent sur des éléments qui sont déjà contenus dans le terme même de démocratie. Mais alors quelle est la raison d'être de ces adjectivations tautologiques ? Nous nous permettons de penser que ces dernières ont parfois une fonction politique de légitimation, ou à l'inverse de délégitimation. En témoignent les propos du Président de la République lors du forum sur la gouvernance de l'internet : « Tous les gouvernements **ne se valent pas** : [...] il y a dans certains gouvernements de la démocratie libérale qui se déploie [et] il y a des démocraties illibérales ; on ne doit pas être dans la relation avec les gouvernements [...] dans une

³⁹ Voir : Sébastien Platon, « La démocratie illibérale en droit de l'Union européenne. La question de l'activation juridictionnelle des valeurs de l'Union », p. 127, in Barbé Vanessa, Bertrand-Léo Combrade, Charles-Edouard Sénac, *Op. Cit.*

⁴⁰ Anne-Marie Le Pourhiet, *Op. Cit.*, p. 19.

⁴¹ Anne-Marie Le Pourhiet, *Op. Cit.*, p. 20.

⁴² Anne-Marie Le Pourhiet, *Op. Cit.*, p. 28.

⁴³ Sur le lien nécessaire entre démocratie et liberté, voir notamment : Chantal Delsol, Giulio De Ligio, *Démocratie et liberté. Les peuples modernes à l'épreuve de leurs contradictions*, Cerf, 2020, 246 p.

forme d'indifférenciation.»⁴⁴. Dans ce discours du Président de la République, ces deux adjectivations sont mobilisées pour exprimer l'idée que tous les Etats « ne se valent pas », comme pour indiquer une hiérarchie au sein de laquelle les Etats libéraux seraient meilleurs et supérieurs aux Etats illibéraux. La “démocratie souveraine”⁴⁵ est un autre exemple d'adjectivation tautologique en soi et dont, en conséquence, la fonction n'est pas de mieux cerner ou définir la notion de démocratie mais de traduire une vision politique et des valeurs. La démocratie implique nécessairement que le peuple soit souverain. Si le peuple n'est pas souverain, alors il est soumis à l'entité détenant cette souveraineté et il n'y a dès lors plus de démocratie. La “démocratie souveraine” est donc elle aussi tautologique et sa fonction est davantage politique. Cette adjectivation « s'adresse prioritairement aux partenaires extérieurs de la Russie » car « la notion de souveraineté y est envisagée dans le cadre d'une réflexion sur la concurrence à laquelle se livrent les pays dans la globalisation »⁴⁶. Cette adjectivation a donc une fonction qui s'inscrit davantage sur le plan international, de sorte qu'il faut entendre par “démocratie” le terme “Etat”. Vladislav Sourkov lui-même présentait un rapport intitulé : « Nous ne sommes pas seulement pour la démocratie. Nous sommes pour la souveraineté de la Fédération de Russie »⁴⁷. On remarque ainsi que lorsque les valeurs libérales sont associées, par le biais d'adjectifs, à la démocratie, cela conduit à une tautologie.

A l'inverse, chaque fois qu'un adjectif porteur de valeurs illibérales est accolé à la démocratie, la formulation qui en découlera sera forcément contradictoire en elle-même.

B – Les adjectivations-valeurs illibérales

Parmi les adjectivations non neutres, certaines adjectivations associent des valeurs illibérales à la notion de démocratie. Nous ne traiterons pas l'adjectivation “démocratie illibérale” dont le caractère oxymorique a déjà été démontré⁴⁸. Nous nous attarderons sur les adjectivations “démocratie religieuse” et “démocratie chrétienne” que nous traiterons ensemble. S'il faut

⁴⁴ [En ligne] [Discours du Président de la République, Emmanuel Macron lors du forum sur la gouvernance de l'internet à l'UNESCO | Élysée \(elysee.fr\)](#).

⁴⁵ La « paternité » de cette adjectivation est attribuée à Vladislav Sourkov.

⁴⁶ Clémentine Fauconnier, « Conflit et compétitions politiques dans la “démocratie souveraine”. L'opposition vue par Russie Unie », *Revue d'Etudes Comparatives Est-Ouest*, 2011, n° 42, pp. 17-36.

⁴⁷ Voir : Marie-Elisabeth Baudoin, « La Russie et le choix de la démocratie souveraine », p. 212, *In* Barbé Vanessa, Bertrand-Léo Combrade, Charles-Edouard Sénac, *Op. Cit.*

⁴⁸ Anne-Marie Le Pourhiet, « Démocratie illibérale : un oxymore à déconstruire », pp. 17-31, *in* Barbé Vanessa, Bertrand-Léo Combrade, Charles-Edouard Sénac, *La démocratie illibérale en droit constitutionnel*, *Bryllant*, 2023, 496 p.

considérer que les adjectifs “religieuse“ et “chrétienne“ traduisent des valeurs illibérales, il faut aussi préciser qu’il ne s’agit bien entendu pas d’une illibéralité absolue, mais d’une illibéralité par rapport à la notion de démocratie et ce qu’elle implique.

Les adjectivations “démocratie religieuse“ et “démocratie chrétienne“ associent deux termes qui s’opposent dans leur essence. La démocratie implique nécessairement une souveraineté appartenant au peuple, tandis que les religions⁴⁹, notamment le christianisme⁵⁰, impliquent nécessairement une souveraineté appartenant à Dieu. Il y a là une opposition essentielle qui fait que ces termes s’excluent l’un l’autre. Il est encore possible de constater cette opposition à travers un autre angle de vue : alors que la religion est nécessairement fondée sur la hiérarchie, la démocratie est nécessairement fondée sur et par l’égalité. En effet, le terme “religion“ serait issu du latin *religare* qui signifie “relier“. Cette origine étymologique traduit l’idée du *lien vertical* unissant l’homme à la divinité⁵¹. Il y a donc dans le terme même de religion l’idée d’un lien hiérarchique entre l’entité humaine et l’entité divine, cette dernière étant la source du pouvoir puisque détenant la souveraineté. Dès lors, la démocratie, dont « Kelsen constate que [...] [le] sens juridique repose sur le principe d’égalité »⁵², ne saurait être un modèle d’organisation politique compatible avec une « religion d’Etat », et notamment avec le christianisme en tant que « religion d’Etat ». Il ne saurait exister d’Etat véritablement démocratique et religieux – aux sens premiers et non altérés de ces termes – sans trahir ou édulcorer l’un ou l’autre des deux termes. Les Constitutions prévoyant une religion d’Etat démocratique créent ainsi une pure fiction (et contradiction) juridique qui, en pratique, aboutira à trahir un des deux termes. Le Pape Léon XIII affirmait en ce sens dans un encyclique que « des modernes en grand nombre [...] déclarent que toute puissance vient du peuple [...]. Tout contraire est le sentiment des catholiques qui font dériver le droit de commander de Dieu, comme de son principe naturel et nécessaire. »⁵³. De ce fait, l’Etat démocratique – qui confère la souveraineté au peuple et se fonde sur l’égalité en excluant la hiérarchie politique et la souveraineté divine – implique nécessairement que la religion ne soit pas « d’Etat » et soit reléguée à la sphère privée ou, au moins, soit séparée de l’Etat ou du politique. C’est d’ailleurs pour cette

⁴⁹ Du moins les « trois monothéismes ».

⁵⁰ Pas uniquement le catholicisme.

⁵¹ Si cette origine étymologique peut également signifier, d’un point de vue horizontal, le fait de relier les hommes entre eux par la « fonction sociale » de la religion, cette étymologie exprime principalement le lien vertical duquel découle le lien horizontal.

⁵² Luc Klein, « Démocratie constitutionnelle et constitutionnalisme démocratique : essai de classification des théories juridiques de la démocratie », *Revue française de droit constitutionnel*, 2017, n° 109, pp. 121-141.

⁵³ Charles Maurras, *La démocratie religieuse*, 1921, p. 151, [en ligne] maurras.democratie-religieuse.pdf (palimpsestes.fr).

raison que « la laïcité est consubstantielle à la démocratie, à l'expression de la souveraineté populaire par rapport à toutes autres formes de souveraineté... et en particulier la souveraineté divine. »⁵⁴. D'ailleurs, le terme laïcité est issu du latin *laicus*, lui-même issu du grec *laos* qui signifie "peuple" ou "foule", de même que le terme grec *demos* signifie "peuple". Cette « connexion étymologique » entre les notions de démocratie et de laïcité n'a rien de fortuit, et renseigne sur le fait que la première notion implique nécessairement la seconde.

Ces adjectivations associant des valeurs illibérales par rapport aux valeurs impliquées par la notion de démocratie, au-delà de n'être pas neutres, ne peuvent ainsi que conduire à des formulations contradictoires en elles-mêmes puisque la démocratie implique nécessairement et exclusivement les valeurs libérales.

*
* *

Les adjectivations neutres de la démocratie revêtent un intérêt pour le chercheur, notamment en droit, puisqu'elles permettent, comme on l'a vu, d'exprimer les conditions dans lesquelles la démocratie s'applique en traduisant ses modalités et ses champs. Cependant, le nombre important de ces adjectivations, au-delà d'être le signe d'une grande difficulté à cerner la notion de démocratie, fait courir le risque d'une balkanisation du discours sur la démocratie et, en conséquence, celui aussi d'un morcellement de notre compréhension de la démocratie. Nicolas Leron semble exprimer le même constat lorsqu'il écrit, bien que dans un autre contexte, que « nous nous débattons avec une démocratie adjectivée qui ne dit rien de la démocratie en tant que substantif »⁵⁵. Quant aux adjectivations non neutres, leur utilisation par le chercheur, notamment en droit, devrait conduire uniquement à les déconstruire afin de ne pas légitimer ces adjectivations avant tout idéologiques et, surtout, afin de ne pas rompre avec la neutralité.

⁵⁴ Jean-Michel Quillardet, « Rencontre avec Jean-Michel Quillardet. Propos recueillis par Jean-Pierre Weisselberg », *Humanisme*, 2018, n° 320, pp. 87-92.

⁵⁵ Nicolas Leron, *Souveraineté, l'obsession des nations*, *Bouquins*, 2022, p. 50.

ANNEXE

Tableau – Catégorisation des adjectifs de la démocratie

Adjectivations neutres		Adjectivations non neutres	
Adjectivations-modalités	Adjectivations-champs	Adjectivations-valeurs libérales	Adjectivations-valeurs illibérales
<p style="text-align: center;"><u>Circuits</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Démocratie directe - Démocratie indirecte - Démocratie participative - Démocratie représentative <p style="text-align: center;"><u>Instruments</u></p> <p style="text-align: center;">(organes)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démocratie administrative - Démocratie constitutionnelle - Démocratie contentieuse - Démocratie exécutive - Démocratie parlementaire <p style="text-align: center;">(mécanismes)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démocratie référendaire - Démocratie électorale - Démocratie des droits - Démocratie délibérative 	<p style="text-align: center;"><u>Champ spatial</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Démocratie locale ou territoriale - Démocratie européenne ou communautaire - Démocratie internationale ou postnationale - Démocratie numérique ou électronique ou connectée ou virtuelle <p style="text-align: center;"><u>Champ temporel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Démocratie continue - Démocratie permanente <p style="text-align: center;"><u>Champ thématique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Démocratie environnementale - Démocratie sanitaire - Démocratie culturelle - Démocratie sexuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Démocratie libérale - Démocratie laïque - Démocratie égalitaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Démocratie illibérale - Démocratie religieuse - Démocratie chrétienne